

N^o 242. — ARRÊTÉ du 22 septembre 1876 soumettant les bâtiments venant de San Francisco à une quarantaine d'observation de 24 heures.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'article 10 de l'arrêté local du 25 avril 1861, ensemble l'article 4 de l'arrêté du 26 juin 1876 ;

Vu la lettre de M. le consul de France à San Francisco, en date du 22 août 1876, faisant connaître l'existence dans cette ville d'une épidémie de variole ;

Vu la délibération de la commission sanitaire de Papeete en date de ce jour ;

Vu, à titre consultatif, l'article 2 du règlement général de police sanitaire maritime en date du 22 février 1876, transmis dans la colonie par dépêche du 26 juin dernier ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Jusqu'à nouvel ordre, les bâtiments venant du port de San Francisco qui auront une traversée de plus de 21 jours, et qui ne compteront aucun malade à bord, seront soumis à une quarantaine d'observation de 24 heures, qui sera notifiée par le pilote ou le maître de port à la suite de l'arraisonnement effectué par cet agent.

Art. 2. A l'expiration de la quarantaine d'observation, la commission sanitaire fera arraisonner le navire par le médecin visiteur préalablement à son admission à la libre pratique.

Art. 3. Si, à son arrivée, un bâtiment avait des malades, ou si la maladie se déclarait à bord d'un navire pendant la quarantaine d'observation subie en exécution de l'article 1^{er}, la commission sanitaire, immédiatement convoquée, proposerait les mesures à prendre.

Art. 4. Il n'est rien modifié aux dispositions de l'arrêté du 26 juin 1876 en ce qui touche les bâtiments de provenance autre que San Francisco.

Art. 5. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué, enregistré et inséré partout où besoin sera.

Papeete, le 22 septembre 1876.

Signé : L. MICHAUX.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : LA BARBE.